

Bruxelles, le 21 juin 2021,

Avis 2021 / 08

Avis relatif au nouveau modèle d'organisation des rythmes scolaires

Le Conseil d'avis de l'ONE a été sollicité par la Ministre Bénédicte LINARD concernant un nouveau modèle d'organisation des rythmes scolaires (scénario à 180 jours). Cette demande d'avis fait suite à l'approbation de la note d'orientation relative à la révision des rythmes scolaires annuels par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en sa séance du mercredi 12 mai 2021.

L'avis du Conseil d'avis doit être transmis à la Ministre de tutelle **pour le lundi 21 juin 2021 au plus tard.**

Les documents soumis au Conseil d'avis comportent à la fois un courrier, co-signé par la Ministre de l'Enfance et la Ministre de l'Éducation et qui expose les objectifs de la réforme ainsi que les principes du nouveau modèle d'organisation des rythmes scolaires annuels, et des annexes comprenant les calendriers scolaires prévus à ce stade pour les cinq prochaines années.

Pour la position générale concernant la réforme des rythmes scolaires et les points d'attention pour les enfants, les parents et les opérateurs de l'ATL, cf l'[Avis 2021 02](#) rendu en mars dernier.

Le Conseil d'avis déplore cependant avoir dû travailler sur des projets et scénarios alors qu'une piste opérationnelle était déjà manifestement privilégiée par le Gouvernement. Cela ne facilite pas le travail de concertation.

Constats

- Le Conseil d'avis s'est donc déjà positionné en faveur d'une réforme des rythmes annuels (cf [Avis 2021 02](#)) qui seront plus en phase avec les besoins des enfants (et donc pas uniquement en termes d'apprentissages scolaire). Le Conseil d'avis regrettait toutefois que le rythme scolaire journalier n'ait pas été envisagé à ce stade aussi, car encore plus bénéfique pour l'enfant et permettant d'inclure l'ATL dans l'organisation des journées durant l'année scolaire. Le Conseil d'avis tient à souligner l'intérêt que représente la prise en compte d'une année complète qui permet des temps de repos et des temps d'apprentissage avec un calendrier prévisionnel sur plusieurs années.
- Déjà dans son avis précédent, le Conseil d'avis déplorait l'absence de concertation du secteur ATL en amont de cette réforme des rythmes scolaires en mettant en lumière « *le manque total de considération du secteur ATL dans cette note en renvoyant de nouveau, et à chaque fois que des ponts devraient être mis en place avec l'enseignement !, le secteur ATL en éternel « back up » de l'école... Cela confirme les récentes recommandations du DGDE¹ relativement à la nécessaire valorisation des secteurs de l'accueil de l'enfance. (...)* ». Ici, suite aux décisions prises par le Gvt le Conseil d'avis regrette à nouveau que le secteur ATL n'ait pas été concerté directement sur les textes. Le secteur ATL constitue -et de plus en plus- un véritable lieu de vie de l'enfant, au même titre que l'école.
- Les temps d'accueil en dehors de l'école ou pendant les vacances doivent être considérés comme des opportunités de repos, de jeux libres, de détente, de découvertes, d'apprentissages multiples pour tous les enfants (fonction sociale et éducative de l'accueil, cf art.31 CIDE), plutôt que comme des « problèmes » pour les parents qui doivent « parquer » leurs enfants pour travailler (fonction économique de l'accueil). Pourtant, la sémantique utilisée dans le courrier co-signé par les deux Ministres en charge de ce dossier semble privilégier cette deuxième approche en évoquant plutôt de la « garde d'enfant » au lieu de privilégier la notion qualitative « d'accueil de l'enfant ».
- Dans la proposition 7+2 retenue par le Gvt : quand l'année scolaire finira le vendredi 1, 2 ou 3 juillet, la rentrée suivante aura lieu l'avant-dernier lundi d'août et non pas le dernier lundi d'août comme annoncé dans le texte. Ainsi, si le premier vendredi de juillet est le 1^{er}, la rentrée suivante a lieu le lundi 22 août. Il conviendrait donc que les textes précisent que l'année scolaire finit le premier vendredi de juillet et reprend le lundi suivant les 7 semaines de congé d'été. Ce n'est pas dit dans le texte mais l'année scolaire démarrera et finira systématiquement par 8 semaines de cours et non 7. Ces aspects mériteraient d'être précisés, à des fins de transparence et de clarté, dans toute note présentant le contenu de cette réforme du calendrier et dans toute information future à destination du monde scolaire et des parents.
- Le Conseil d'avis estime encore que ces évolutions constituent une occasion de se pencher sur la question des jours blancs et de l'organisation des sessions d'examens.

Conditions de réussite

Du point de vue de l'ONE, la condition de réussite pour que cette réforme s'implémente de manière harmonieuse est de s'appuyer sur l'ATL. Cela va nécessiter de la logistique et des moyens :

- Pour permettre à l'offre de se développer durant les périodes de vacances, la question de la disponibilité de locaux en suffisance revêt une grande importance (par les écoles par exemple, mais aussi au-delà).
- Cette réforme des rythmes a un impact non négligeable sur les opérateurs ATL sur les plans matériels et organisationnels : quels soutiens financiers pour les ajustements ? Quel accompagnement des PO pour cette réorganisation ? Quid de la surcharge administrative de la gestion de tout cela ? Quid de la surcharge aussi pour les CATL (là où elles existent et quid de là où elles n'existent pas) ?
- Par rapport au personnel : engagement de personnel supplémentaire / différent / modification de contrats pour ces périodes par rapport à avant ... Il s'agit d'être en capacité d'organiser cela pour opérer une transition en douceur. Le calendrier de l'enseignement supérieur devrait aussi être revu pour que les étudiants/jeunes qui apportent leur concours régulièrement à l'organisation des centres de vacances puissent continuer à le faire.

La mise en place de cette réforme des rythmes doit aussi être l'occasion de rappeler la situation précaire de travail dans laquelle se trouvent nombre d'accueillant-e-s et d'animateur-trice-s du secteur ATL. Nous demandons des moyens financiers supplémentaires pour assurer la pérennité, l'amélioration et la stabilisation du cadre de travail dans le secteur ATL ainsi que le développement d'une offre accessible et de qualité (notamment, en instituant des programmations pour des opérateurs AES2).

Conclusion

La réforme des rythmes scolaires doit avant tout être considérée sous le prisme du bien-être des enfants, d'un meilleur équilibre entre périodes d'apprentissage et de repos, et en particulier au travers des bénéfices en termes d'apprentissage pour les élèves en difficulté, même si cette réforme impacte l'ensemble de la société et doit tenir compte, dans la mesure du possible, des intérêts en jeu (familles, tourisme, organisations de jeunesse, Horeca...). Pour ce qui concerne l'ATL il s'agit de trouver des solutions en terme de locaux et des moyens à dégager qui pour le moment ne sont pas dans le contrat de gestion de l'ONE.

Les conséquences de cette réforme ne peuvent peser davantage sur les femmes que sur les hommes, notamment sur le plan professionnel et organisationnel. Une attention particulière doit également être portée aux familles monoparentales.

Le Conseil d'avis plaide donc pour que l'avènement de cette réforme se fasse dans des conditions de concertation et d'organisation qui permettent réellement d'atteindre les ambitions annoncées et les effets concrets pour les enfants.